



Secteur Ados de Devecey

REGLEMENT INTERIEUR

**GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
FRANCAS DU DOUBS**



Devecey
Doubs



LES FRANCAS

Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Education nationale et de la direction départementale de jeunesse et de la cohésion sociale. Les Francas du Doubs développent leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont la gestion d'accueils de loisirs éducatifs et de séjours.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur du secteur Ados de Devecey et situé dans les locaux du périscolaire au 2 d route de Bonnay 25870 DEVECEY géré par les Francas du Doubs dont le siège social est installé à Besançon (7 rue Léonard de Vinci 25000 Besançon).

Ce règlement intérieur est remis à chaque famille fréquentant le secteur Ados de Devecey, qui après en avoir pris connaissance avec chaque enfant s'engage à le respecter. Un coupon en fin de document sera à signer par les enfants et les parents et à nous rendre.

Le fonctionnement et les actions menés par le secteur Ados de Devecey sont rattachés et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont financés par la commune de Devecey.

A travers le projet pédagogique développé en adéquation avec les activités éducatives, sociales et culturelles proposées, le secteur Ados de Devecey constitue un temps d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et d'activités favorisant l'épanouissement des jeunes, âgés de 11 à 17 ans. Il vise à donner de l'autonomie et des responsabilités aux jeunes, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins, à faire participer les jeunes à des projets collectifs et participer à la vie du village pour développer leurs capacités à vivre ensemble. Nous vous invitons à prendre connaissance des projets pédagogiques du secteur Ados de Devecey fréquenté par votre enfant auprès de la responsable.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Lieu du centre de loisirs éducatifs

Le secteur Ados de Devecey dispose de locaux situés au sein même des locaux de l'accueil de loisirs de Devecey, dont la gestion a été confiée en septembre 2018 aux Francas du Doubs par la commune de Devecey.

Les locaux font à la fois office de bureau administratif, d'espace de rencontres et d'animations. La présence de locaux a pour objectifs de:

- Donner un lieu afin que les jeunes puissent se retrouver pour parler, échanger et faire des activités.
- Permettre de fédérer les jeunes avec un lieu attractif.
- Marquer la présence du secteur Ados de Devecey dans la commune.
- Etre identifié par l'ensemble des habitants.

Certains de ces lieux sont ou peuvent être aménagés afin de mieux accueillir les jeunes et de satisfaire leurs attentes.

2.2 - Encadrement

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le Ministère de la jeunesse et des Sports, de personnels qualifiés.

L'encadrement est assuré par une directrice, Mme DOLE Clémence, titulaire du DUT carrières sociales et d'une licence professionnelle animation sociales et socio-culturelles. Elle est chargée de la mise en œuvre des projets et des activités. Elle est coordonnée et suivie par la délégation Francas du Doubs secteur sud.

L'encadrement des activités respectera la législation. Le taux d'encadrement à respecter est d'un animateur pour 12 enfants. Attention, des activités ont des taux d'encadrement différents. (Se référer aux instructions départementales)

2.3 - Horaires d'accueil

Pendant la période scolaire, le secteur Ados de Devecey anime des soirées (un vendredi par mois) suivant un planning communiqué aux familles et via le site internet de la Mairie de Devecey.

Les horaires d'ouverture sont adaptés à la vie des adolescents, aux attentes des communes, aux activités organisées, aux impératifs professionnels de l'animateur. Les horaires pourront être modifiés en fonction de ces critères. En cas de modifications, les gens en seront informés par l'animateur.

Lors des vacances scolaires, des actions sont menées par le secteur Ados de Devecey sur des activités à la carte (ponctuelles), 4 demi-journées de centre de loisirs (juillet) et un séjour (juillet). Les activités à la carte consistent à proposer des activités en journée-complète ou en demi-journée. Les jeunes ont la possibilité de choisir une ou plusieurs activités en fonction de leurs envies. A chaque trimestre est diffusé un programme et une fiche

Les inscriptions peuvent se faire pour la journée complète ou pour la demi-journée (cf. modalités d'inscription)

2.4 - Modalités d'accueil

Actions sans ramassages en bus ou minibus :

Les parents ou responsables légaux doivent accompagner leurs enfants sur le lieu de l'activité, directement auprès des animateurs. La responsabilité des Francas est engagée au moment où le parent confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour des parents. A partir du moment où le parent est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité. Les parents ou responsables légaux doivent récupérer leurs enfants sur le lieu de l'activité à l'heure indiquée.

Le cas échéant, un représentant dûment mandaté (décharge de responsabilité, prévue dans la fiche de renseignements) pourra récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée à ce représentant mandaté lors de la sortie de l'enfant. En cas de retrait exceptionnel de l'enfant du Secteur Ados de Devecey, en dehors des horaires indiqués, les familles devront signer une décharge de responsabilité spécifique auprès de la direction.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires, afin de ne pas obliger le personnel d'animation à prolonger son activité au-delà des limites fixées.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS

3.1 - Participation des enfants aux activités

En fréquentant le Secteur Ados de Devecey, les familles acceptent que leur enfant participe aux activités proposées par les équipes d'animation. Du matériel pédagogique peut être mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les activités proposées par le Secteur Ados de Devecey ont une dimension éducative et ludique. Elles sont conformes aux projets, pédagogique et éducatif, définis par les FRANCAS du DOUBS et l'équipe d'animation. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants.

3.2 - Repas, goûters et pique-niques

Lors de certaines activités, des repas ou des goûters peuvent être prévus par l'équipe d'animation. Les familles seront informées de ces repas ou goûters prévus à travers les plaquettes qu'elles recevront.

Lors des sorties à la journée, un repas sous forme de pique-nique pourra être demandé aux familles, en respectant la conservation des aliments (sac isotherme, glace..).

Toute allergie alimentaire devra être signalée par écrit auprès de l'équipe d'animation. L'information sera consignée dans le dossier de l'enfant (se référer à l'article 4). Si le prestataire du repas ne propose pas de repas répondant aux allergies alimentaires, les familles fourniront le repas adapté pour les enfants, avec PAI à l'appui, en prenant soin de les conditionner dans des boîtes hermétiques aux nom/prénom de celui-ci. Ces boîtes seront elles-mêmes stockées dans un sac également aux nom/prénom de l'enfant concerné par le repas en question.

3.3 - Objets personnels

Oubli, perte et détérioration

Le Secteur Ados de Devecey déconseille aux jeunes d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. En cas de perte, vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et les FRANCAS du DOUBS ne pourront en être tenus pour responsables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 - Conditions d'inscription et d'admission

Âges des enfants accueillis :

Le Secteur Ados de Devecey accueille les jeunes de 11 à 17 ans. Des jeunes ayant 10 ans et demi et étant en 6^{ème} peuvent également s'inscrire.

Priorisation des inscriptions :

Le secteur Ados de Devecey accueille tous les jeunes du secteur mais sont prioritaires les enfants résidents de Devecey /Chevroz.

Attention, selon les actions, le nombre de places peuvent être limité.

La priorité sera donnée aux enfants dont l'inscription et le paiement seront validés en totalité par la direction durant les périodes d'inscription définies.

Projet d'accueil individualisé (PAI) :

L'accueil d'enfants atteints de trouble de la santé ou porteur de handicap se fera dans le cadre des projets d'accueil individualisés après concertation avec la famille, le directeur et le médecin traitant l'enfant.

4.2 - Adhésion au Secteur Ados de Devecey

Les familles, qui souhaitent que leurs enfants participent aux actions menées par le Mouvement Ados, devront adhérer au secteur Ados de Devecey. Que l'action soit une sortie, une manifestation ou un accueil libre dans un des locaux, cette adhésion est obligatoire. Cette Adhésion est de **5 €** valable sur une année scolaire. Cette adhésion est à faire en même temps que transmettre le coupon concernant le règlement intérieur.

4.3 - Déroulement et validité des inscriptions

Lieux et dates des inscriptions :

Dès la réception des plaquettes ou d'une information concernant une action, les familles peuvent faire une préinscription en contactant le responsable par le biais du téléphone ou par mail. Sous les 48 heures, les familles doivent ensuite fournir les documents nécessaires pour créer les dossiers d'inscriptions et transmettre le règlement ou l'acompte. Au-delà de ces 48 heures, les inscriptions pourront être annulées.

Paiement et justificatif :

En plus de l'adhésion, un paiement supplémentaire sera demandé pour certaines activités, des sorties ou des séjours.

Le paiement à ces actions s'effectue au moment de l'inscription selon les modalités suivantes :

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre de « Les FRANCAS du DOUBS »,
- Par chèques vacances.
- Par carte bancaire (Uniquement à l'accueil de loisirs des Francas de Devecey)

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), une attestation de paiement pourra vous être remise, sous demande de votre part, si le paiement est en espèces. Ce justificatif de règlement devra être conservé. Celui-ci servira de preuve en cas de litige.

Une facture, suite à l'encaissement de votre paiement, peut être également demandée auprès du responsable du secteur ados de Devecey.

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise ou autre, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association. Le responsable la remplira ou vous la transmettra dans les plus brefs délais.

Validité des inscriptions :

Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site de la mairie dans l'onglet « Action Jeunes »

L'inscription ne sera effective et validée qu'à réception des documents demandés ci-dessous. Il est important que les informations portées sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. Si, au cours de l'année, intervient un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou toute autre modification, les familles doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements au responsable du Mouvement Ados.

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements / fiche sanitaire dûment remplie et signée, avec les coordonnées des tuteurs légaux de l'enfant, la décharge de responsabilité qui permet à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre
- Joindre à la fiche sanitaire, la photocopie des pages de vaccination (cf. carnet de santé de l'enfant) ou un certificat attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur ou un certificat de contre-indication,

- Signature du règlement intérieur par les parents et les enfants et retour du coupon situé à la fin du règlement,
- Des documents spécifiques si besoin pour la pratique d'activités sportives ou nautiques,
- Autorisation de droit à l'image. Les photos prises et les vidéos serviront à faire la promotion du secteur Ados : articles de presse, journaux communaux, site internet...

Autorisation droit à l'image :

Dans le cadre de ses activités, le Secteur Ados de Devecey est amené à réaliser des photographies et des vidéos des enfants. Sauf mention contraire spécifiée sur la fiche de renseignements, le centre de loisirs se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...).
- d'utiliser les photographies et les vidéos des enfants pour affichage et diffusion au sein de la structure et /ou sur les supports de communication (journal de la structure, site internet, plaquettes, etc...).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion du secteur Ados de Devecey. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au responsable.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

5.1 - Adhésion au secteur Ados de Devecey

Pour participer aux diverses actions du Secteur Ados de Devecey, une adhésion de 5 € est obligatoire. Cette adhésion est valable en année scolaire. Cette adhésion est à régler dès la première action à laquelle participe l'enfant.

5.2 - Tarifs Activités / Sorties / Séjours

Des activités, des sorties et les séjours ont des tarifs établis par les communes, les FRANCAS du DOUBS et le responsable du Secteur Ados de Devecey. Les familles sont informées de ces tarifs par le biais des plaquettes.

5.3 - Tarifs en fonction du Quotient familial de la CAF

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs (CAF, MSA) dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole.

Pour les séjours, les bons CAF « Séjours Vacances » devront être transmis afin de pouvoir calculer les déductions possibles que la CAF vous donne droit.

5.4 – Factures et règlements

En cas de facture impayée, l'accès aux activités du secteur ados sera refusée. La directrice reste à la disposition des familles rencontrant des difficultés afin de pouvoir trouver des solutions adaptées.

ARTICLE 6 : ABSENCES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible auprès du responsable au 07.84.26.07.11.

Critères de remboursement et modification :

Aucun remboursement ne sera accordé si l'annulation a lieu le jour même. Les modifications peuvent être effectuées dans un délai max de 48h à l'avance (jours ouvrés).

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS DU SECTEUR ADOS DE DEVECEY

Les jeunes participants au Secteur Ados de Devecey doivent au préalable lire et signer une charte de règles de vie spécifiant le comportement à avoir et à respecter.

En cas de litige, les FRANCAS du DOUBS se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant lui-même pour un échange sur la situation rencontrée et identifier la solution de remédiation. Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure.

ARTICLE 8 : SANTÉ DE L'ENFANT

8.1 - Administration de médicaments

Modalités : en cas de maladie ou d'accident au cours des activités de l'Accueil de Loisirs, les parents ou les personnes responsables de l'enfant sont contactées. A défaut, il est fait appel aux soins médicaux d'urgence.

Aucun médicament n'est administré à un enfant sauf s'il bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou si les familles ont transmis une ordonnance.

En cas d'allergie ou maladie grave, les PAI sont mis en place à la demande des parents via le médecin scolaire.

Les enfants porteurs de poux ou lentes, doivent être traités jusqu'à disparition totale des parasites, et les parents doivent en informer la direction.

8.2 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de maladie, de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider :

- du retour de l'enfant à son domicile,
- du recours au service d'urgence et au médecin traitant. Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

8.3 - Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, la direction en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Article 8.4 - Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation. Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire). Toutes les vaccinations doivent être jointes à la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant (photocopies du carnet de santé ou certificat médical de moins de trois mois mentionnant que les vaccinations sont à jour). En l'absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Article 8.5 - Sécurité

Tout objet dangereux est interdit (cutter, briquet...). Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi qu'aux abords.

ARTICLE 9 : EN CAS D'ACCIDENT

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre de loisirs.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec l'accord des parents, un médecin pourra être contacté et venir sur place.
- Accident grave : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurants sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les FRANCAS du DOUBS ont conclu une police d'assurance en responsabilité civile. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- les dommages causés par l'enfant à autrui (lunettes cassées...).

Conformément à l'article L222-4 de la loi du 17 juillet 2001, nous informons les parents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour leurs enfants couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.